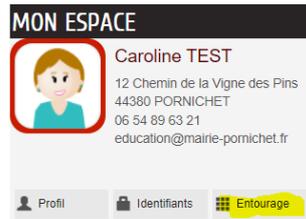


Madame, Monsieur,

Le dossier d'inscription ou de réinscription se fera de manière dématérialisée, via votre espace famille. La démarche sera possible **à compter du 1<sup>er</sup> juillet**. Vous ne pourrez pas valider votre demande s'il manque des informations.

Une fois authentifié, depuis la page d'accueil de votre espace, **(les nouvelles familles recevront leur identifiant d'ici fin juin)**

- 1) Cliquez sur « ENTOURAGE » pour vérifier les coordonnées des « CONTACTS » (personnes susceptibles d'être contactées en cas d'urgence). Vous avez la possibilité de supprimer ou d'ajouter des Contacts.



- 2) Revenir sur « MON ACCUEIL » et cliquez sur 1) Créer mes dossier, puis sur le prénom de l'enfant concerné par « Dossier d'inscription (Périscolaire/restauration/CLSH) 2025-2026.
- 3) Cliquez sur « Commencer »
- 4) Autorisez ou non les « Contacts » à venir chercher votre enfant
- 5) Autorisez ou non les prises de vues
- 6) Ajoutez une attestation d'assurance « responsabilité civile » au nom de l'enfant pour l'année 2025/2026).
- 7) Ajoutez une attestation de QF CAF, à défaut l'avis d'imposition N-1
- 8) Ajoutez les pages des vaccinations du carnet de santé uniquement pour les nouvelles familles (vous avez la possibilité de mettre plusieurs documents- Evitez les documents en couleur)
- 9) Autorisez ou non les services de la Régie Centrale à utiliser le compte partenaire proposé par la CAF
- 10) Lisez le Règlement intérieur et attestez en avoir pris connaissance
- 11) Allez à l'étape 2 pour vérifier les informations
- 12) Validez
- 13) Merci d'effectuer cette démarche pour chacun de vos enfants.

N'oubliez pas de mettre à jour **les informations santé et allocataires** depuis la page d'accueil/Ma Famille

### MA FAMILLE



Un mel vous confirmant le dépôt de votre dossier vous est adressé aussitôt, puis un mel vous informant de la suite donnée à votre demande, lorsque la Régie Centrale l'aura traitée. Ce mel peut prendre plusieurs jours.

Si vous souhaitez réserver le CLSH des mercredis à compter du 17 août 2025, votre dossier doit être transmis avant le mercredi 13/08/2025, 17h30.

**Attention, en l'absence de dossier d'inscription complet, le tarif maximal sera facturé.**

Rappel : pour vos factures, pensez à opter pour le prélèvement automatique (accessible depuis votre espace famille) ou le paiement en ligne.

### Inscriptions à la restauration scolaire

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, la fréquentation du restaurant scolaire est soumise à réservation. **Les réservations s'effectuent au guichet ou par l'espace famille à compter du 17 août pour l'année scolaire à venir.**

Pour des impératifs d'organisation, une inscription ou annulation d'au moins 10 jours avant la date d'accueil est nécessaire (Le nombre de place n'est pas limité).

Si pour des raisons autres que l'absence à l'école, l'enfant inscrit ne vient pas à la restauration scolaire le coût du repas majoré de 50 % sera facturé.

Si l'enfant est présent à la restauration, alors que le repas n'a pas été réservé (sauf cas de force majeure), le coût du repas majoré de 30% sera facturé.

**Les annulations en raison d'une sortie scolaire seront gérées avec les directions d'école.**

### Inscriptions au Centre de Loisirs

L'inscription administrative couvre l'année scolaire et les vacances d'été qui suivent. Une fois l'enfant inscrit administrativement, la famille peut réserver les dates d'accueils souhaitées uniquement au guichet ou sur l'espace famille, selon le planning suivant :

**ATTENTION : Aucune inscription par téléphone ou mel.**

Périodes	Début des inscriptions	Fin des inscriptions et annulations
<b>Les mercredis de septembre à décembre</b>	A partir du 17 août 2025 20 heures	<b>10 jours avant la date d'accueil</b>
<b>Les mercredis de janvier à mars inclus</b>	A partir du 30 novembre 2025, 20 heures	<b>10 jours avant la date d'accueil</b>
<b>Les mercredis d'avril à Juin</b>	A partir du 1er mars 2026, 20 heures	<b>10 jours avant la date d'accueil</b>
<b>Petites vacances</b>	4 semaines avant le début des vacances,  Toussaint : du 21/09/2025 Noël : du 23/11/2025 Hiver : du 18/01/2026 Printemps : du 15/03/2026, <b>20 heures</b>	<b>10 jours avant le 1<sup>er</sup> jour de la période :</b>  Jusqu'au 9/10/2025 Jusqu'au 11/12/2025 Jusqu'au 5/02/2026 Jusqu'au 2/04/2026
<b>Juillet et Août 2026 Du 06/07 au 31/08</b>	A compter du 07 Juin 2026, <b>20 heures</b>	<b>10 jours avant le 1<sup>er</sup> jour de la période :</b>  Jusqu'au 25/06 pour la période du 6 au 17/07/2026 Jusqu'au 09/07 pour la période du 20 au 31/07/2026 Jusqu'au 23/07 pour la période du 03 au 14/08/2026 Jusqu'au 06/08 pour la période du 17 au 31/08/2026

### Absence sur place réservée

Si pour des raisons autres que la maladie (fournir un certificat médical), votre enfant inscrit ne vient pas à l'accueil de loisirs ou la réservation est modifiée (par exemple matin + repas au lieu de journée), le coût de la prestation majorée de 50 % sera facturé et l'enfant sera mis automatiquement en liste d'attente pour la période suivante. (tarif majoré voté en conseil municipal).

Rappel : l'existence de factures impayées bloque l'accès aux réservations du Centre de Loisirs.